

Département de VAUCLUSE

Envoyé en préfecture le 09/10/2024 Reçu en préfecture le 09/10/2024 Publié le

ID: 084-218400570-20240930-DEL_24_07_04-DE

Nombre de membres :	
- Afférents au Conseil Municipal	11
- En exercice	10
- Qui ont pris part à la délibération	9

OBJET DE LA DELIBÉRATION n° 24-07-04

CONTENEURS ENTERRES :
AUTORISATION DE SIGNATURE
DES CONVENTIONS PASSEES
AVEC LE SIRTOM

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **JOUCAS**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

--

L'an deux mille vingt-quatre et le trente du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 25.09.2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mr. Lucien AUBERT, Maire,

Etaient présents : M. Lucien AUBERT, Mme Séverine GUILLOT, M. Maurice JEAN, M. Olivier LAUBRON, Mme Laëtitia NICOLAS, M. Lionel NICOLAS, Mme Muriel PONTET, M. Laurent QUEYTAN, M. Thibaud RICHARD.

Absents excusés: M. Alessandro POZZO.

Mme Muriel PONTET a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Délibérante le projet de conteneurs enterrés lieux-dits « Les Gardiols » et « Parking Flaviny ».

Puis il expose ce qui suit :

Le SIRTOM de la région d'Apt, dispose de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères, il favorise en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays d'Apt Luberon (CCPAL) le développement des conteneurs enterrés afin de permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement, l'optimisation des tournées de collecte et l'amélioration du geste de tri.

La collectivité dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des conteneurs destinés à la collecte des déchets ménagers.

Les Parties ont dans ce contexte voulu assurer la réalisation de ces travaux et leur bonne coordination afin de réaliser la coordination sur l'ensemble des communes volontaires.

Pour optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les Parties ont souhaité recourir aux modalités de Co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette Co maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme.

Dans ce contexte, les Parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de Co maitrise d'ouvrage en désignant le SIRTOM de la région d'Apt comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Cette co maîtrise d'ouvrage fait l'objet de deux conventions entre le SIRTOM d'Apt et la commune (une pour les Gardiols et une pour le parking Flaviny) qui en précisent les modalités d'intervention de chacun.

La prise en charge financière du SIRTOM s'élève à 75 % du plafond de 2.500 € par colonne (soit environ 7.395 € sur une dépense de 9.860,00€ HT pour le parking Flaviny et environ 6.573,76 € sur une dépense de 8.765,00 € HT lieudit « Les Gardiols »).

La commune prendra en charge financièrement les aménagements annexes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature des conventions précitées passées avec le SIRTOM.

LE CONSEIL MUNICIPAL.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Et après avoir délibéré,

A l'unanimité.

- > APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de co-maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de conteneurs enterrés lieux-dits « les Gardiols » et « Place Marc Flaviny » avec le SIRTOM, jointes à la présente décision, et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Lucien AUBER

La secrétaire de séance, **Muriel PONTET**

Envoyé en préfecture le 09/10/2024 Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID: 084-218400570-20240930-DEL_24_07_04-DE